

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 531

présenté par

M. Le Fur, M. Appar, M. Brochand, M. Blanc, M. Chartier, M. Chrétien, M. Couve, M. Decool, M. Dhuicq, Mme Dion, Mme Marianne Dubois, M. Fasquelle, M. Foulon, M. Gérard, M. Gest, M. Ginesy, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Guibal, M. Hetzel, M. Kossowski, M. Larrivé, M. Lett, Mme Levy, M. Marc, M. Alain Marleix, M. Marlin, M. Marsaud, M. Martin-Lalande, M. Myard, M. Poniatowski, M. Quentin, M. Reitzer, M. Robinet, M. Scellier, Mme Schmid, M. Sermier, M. Solère, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Tian, M. Woerth, M. Suguenot, M. Vialatte, M. Gorges, M. Perrut, M. Fromion, M. Delatte, M. Cherpion, M. Mariton, M. Salen et M. Vitel

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« A. - Le début de la première phrase du premier alinéa du I de l'article L. 241-17 est ainsi rédigé : « Les quatre premières heures hebdomadaires supplémentaires ou complémentaires, lorsque leur rémunération entre dans le champ d'application du I de l'article 81 *quater* du code général des impôts, ouvrent droit, dans les conditions et limites fixées par cet article, à une réduction de cotisations de sécurité sociale proportionnelle à leur rémunération, dans ...*(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à supprimer les allègements de charges sociales sur les heures supplémentaires. Or ce mécanisme était un important gain net de pouvoir d'achat pour 40 % des salariés effectuant des heures supplémentaires.

Le présent amendement vise à maintenir les allègements de charges sociales sur les heures supplémentaires pour les deux premières heures supplémentaires effectuées par semaine afin de maintenir ce complément important de revenu pour les salariés tout en évitant quelconque abus.